seürs de tort. C'est au moment même où ils parlent morale qu'ils la violent.

Jusqu'ici les nouvelles citations apportées par le citoyen Paul Bert n'ont été ni contrôlées, ni soumises à la critique, ni rétablies dans leur véritable jour. Mais M. Granier de Cassagnac a demandé la parole pour réparer cette omission. Il parlera sans doute demain.

Jusqu'ici les opportunistes, par une distinction comme jamais les casuistes n'en ont faite, avaient cherché à dissimuler leur but, qui est de déchristianiser la France. Mais le citoyen Madier-Montjau est venu, sur la fin de la séance, déchirer brutalement tous les voiles. Il ne s'agit pas, selon lui, de proscrire les jésuites seulement, mais il interdira l'enseignement à tous les prêtres, en attendant mieux. Marchant sur les traces des conventionnels les plus fanatiques, le vieil énergumène s'écrie d'une voix étonnante : « Frappez le jésuite, frappez le prêtre! Que craignez-vous? Frappez sans hésiter! Vous parlez des consciences que troublerait, que révolterait notre déclaration de guerre à tous les curés : que nous importe! ne sommes-nous pas la majorité ? »

On nous écrit de Versailles, le 8 juillet

« M. Gambetta a repris la présidence. M. Ferry rend hommage aux bonnes intentions de M. Madier de Montjau, mais le gouvernement ne peut — pourquoi n'ajoute-t-il pas à son grand regret, ce serait plus franc — accepter son amendemeut qui n'est pas une œuvre législative. La majorité le repoussera également parce qu'elle a rompu avec la politique de démonstration pour se rallier à la politique des résultats. M. Ferry parait très décontenancé du froid glacial qui accueille ses paroles. Il se raccroche à une autre branche. Ce n'est point l'envie qui lui manque de traiter les frères comme les Jésuites. Ce sont les moyens. L'Etat mettrait 25 ans à former un personnel suffisant pour remplacer les frères. Mais que ferait-on pendant ce temps. D'ailleurs, ce serait là un épouvantail dont il serait peut-être dangereux de jouer dans un moment où — retenons cet aveu de M. Ferry — les pays protestants eux-mêmes ont dû rebrousser chemin dans la voie de la persécution contre les catholiques. M. Ferry se flatte peut-être de n'être point lui-même un epouvantail ? Il se trompe !

« A travers le masque, on voit à plein le traître.

» M. Léon Renault prend la parole. Nous ne partageons certainement pas les théories de M. Léon Renault sur la *révolution nécessaire*, mais c'est avec un vif plaisir que nous l'avons entendu prononcer une éloquente, énergique, décisive réfutation et des calomnies de M. Bert et des craintes simulées de M. Ferry, une affirmation éclatante de la fausseté, de l'iniquité haineuse et injustifiée qui a inspiré l'article 7.

» Combattez par la concurrence. Car vous n'avez rien fait depuis 1870 pour l'enseignement secondaire. Mais ne déshonorez pas, ne persécutez pas, ne violez pas droit conscience et liberté sinon vous pâtirez, vous les premiers, de vos iniquités et de vos violences. La gauche cherche bien à interrompre M. Léon Renault et M. Gambetta l'y aide visiblement mais l'orateur parvient à dominer le tumulte et sa parole marque en plein front tous les odieux comparses de la persécution. A 4 heures 3/4 l'amendement Madier de Montjau est mis aux voix et repoussé par 381 voix contre 78.

L'amendement Madier Montjau qui, logique au moins dans sa haine, mettait hors la loi la religion elle-même et quiconque y tient de près ou de loin par le ministère, la discipline ou l'enseignement, s'appuyait — son auteur l'a proclamé à la tribune et M. Ferry ne l'a pas nié — sur LES PRINCIPES DÉVELOPPÉS PAR M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. La phrase est précieuse à retenir. L'amendement a été rejeté par l'opportunisme; mais c'est là simple question de tactique. D'accord sur le fond, on est divisé sur l'application. M. Madier veut aller droit au but. M. Ferry y marche par des détours. L'un veut avaler; l'autre savourer. Il n'y a entre la Montagne et l'Opportunisme que la nuance qui sépare le gourmand du gourmet. Nous devons donc remercier M. Madier Montjau, remercier cette majorité qui a applaudi son discours et souligné ainsi l'accord qui existe entre les différentes fractions de la République pour la guerre à Dieu. Dans la crise que nous traversons, on doit tenir pour bonne toute journée qui enlève un des voiles sous lesquels l'opportunisme essayait encore de cacher au pays la profondeur de l'abime où l'entraine fatalement le parti révolutionnaire.

SÉNAT

Service télégraphique particulier

Séance du 8 juillet

Présidence de M. MARTEL.

Le Sénat prend en considération diverses propositions qui figurent à son ordre du jour notamment une proposition de M. Laborde relative à une modification des articles du code d'instruction criminelle. Cette proposition est appuyée par M. LEROYER, ministre de la justice.

M. CHESNELONG développe un amendement demandant le maintien des ecclésiastiques dans les commissions administratives des hospices.

Le Sénat repousse l'amendement de M. Chesnelong et adopte l'article 1er.

Sur la demande de M. Chesnelong, la suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTES

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA

Séance du 8 juillet 1879

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Projets de lois

La Chambre adopte le projet de loi tendant à autoriser le département du Calvados à s'imposer extraordinairement ; — le projet de loi portant établissement d'une surtaxe à l'octroi de Grand-Champ (Calvados); — et le projet de loi tendant à autoriser la ville de Rennes à contracter un emprunt de 4 millions et à s'imposer extraordinairement.

La Chambre adopte, à l'unanimité de 505 votants, le projet de loi portant ouverture et annulation de divers crédits sur les exercices 1877, 1878, 1879.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur.

Discours de M. J. Ferry

M. le ministre de l'instruction publique dit qu'il a, sans doute, mauvaise grâce à repousser le concours si chaleureusement offert au Gouvernement par l'honorable M. Madier de Montjau dans un discours où se rencontre tant de bonne foi avec tant de talent ; mais, c'est un devoir de faire remarquer à la Chambre, que la législation actuelle n'est pas suffisante. Les congrégations, il est vrai, soutiennent qu'elles n'existent pas [illegible] à réclamer l'exercice des droits individuels. On oublie que la loi de 1850 a reconnu aux congrégations, le droit d'enseigner, et ce serait en vain qu'on les dissoudrait comme congrégations, si on leur laissait la faculté d'enseignement ; c'est cette lacune que peut combler l'article 7.

L'amendement de M. Madier de Montjau n'est pas une œuvre législative pratique ; il appartient à la politique des démonstrations et non à celle des résultats. Combien parmi les signataires de cet amendement pourraient en voir, sans effroi les conséquences ?

Les congrégations autorisées élèvent 1,650,000 enfants dont 1,180,000 petites filles. Le ministre est en mesure de pourvoir aux conséquences de l'article 7.

Les 16,000 enfants qui sortiront des établissements non autorisés trouveront leur place, mais on ne pourrait en dire autant des conséquences de l'amendement. Le gouvernement ne serait pas en mesure de donner l'enseignement aux enfants que cet amendement priverait de leurs maîtres et de leurs maîtresses.

L'Empereur a eu raison de rappeler les Frères des Ecoles chrétiennes pour rouvrir les écoles fermées et suppléer au défaut de maîtres laïques. (Bruits divers.)

L'amendement n'est pas une œuvre doctrinale.

L'article 7 est l'application d'une doctrine il fait rentrer dans l'application de la loi les congrégations non autorisées; le monopole de l'Etat est aussi une doctrine. On ne peut pas en dire autant de l'amendement ; il n'est pas même logique de s'arrêter à moitié chemin. Pourquoi laisse-t-il des laïques enseigner des doctrines qu'on juge funestes?

C'est, dit-on, parce que le clergé a le confessionnal. Mais si le confessionnal est en danger, il faut le fermer ; c'est là une tentative qui n'est pas sans danger.

La Révolution n'a pas réussi à les mener à bien ; elle a fait la guerre à l'Eglise, elle a été vaincue par l'Eglise.

L'amendement déclare aussi la guerre à l'Eglise, mais il ne la fait pas, il laisse le clergé dans l'Eglise, dans la chaire, dans le confessionnal ; il pourrait créer, s'il était suivi, un malentendu dans le pays sur les sentiments de la majorité républicaine. (Très-bien ! à droite.)

La démonstration est excessive.

Oui, il y a un parti pris de ne point souffrir que le curé gouverne; qu'on laisse l'Eglise maîtresse chez elle. (Mouvements divers. — Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Que s'est-il passé en Suisse ? On a voulu refaire l'expérience de la constitution civile du clergé ; le gouvernement radical a perdu la partie et le pouvoir a changé de mains. Cette exemple ne doit pas être perdu.

Le suffrage universel se donne et se perd facilement; il faut se garder des fautes qui peuvent l'aliéner.

Le clergé séculier se compose de fonctionnaires de l'Etat jouissant de la plénitude des droits civils. Pourquoi les frapper ? Pourquoi dire que tout le clergé français est solidaire des Jésuites. (Bruits divers).

Cette solidarité existe, dans le dogme, dans le casuistique; mais, ce qu'on poursuit, ce n'est pas le catéchisme, ce n'est pas le livre du confesseur, c'est l'enseignement, c'est le livre qui sert à l'enseignement et dont on a donné des extraits qui sont restés sans réponse. (Bruit à droite).

La politique contre-révolutionnaire de ces livres n'est pas celle de nos 50,000 prêtres. fils de la charrue et du sillon, enfants de 89. Si on les rencontre quelquefois dans ces chemins périlleux, c'est parce que l'enseignement des séminaires leur inculque de fausses idées ; il faut changer ces idées, en montrant au clergé qu'on ne veut, de lui, que le respect des lois. Quand cela sera démontré, on verra s'évanouir bien des colères. Quand on a le Concordat, excellent rempart de défense pour la société civile, pourquoi faire la guerre? On ne s'est pas servi du Concordat, on a oublié les armes qu'il fournissait; le Gouvernement en usera et tout rentrera dans l'ordre. Cela suffit et l'amendement est un écueil contre lequel la loi pourrait se briser. (Applaudissements, au centre.)

Discours de M. L. Renault.

M. Léon Renault dit qu'il se propose de parler contre l'amendement et contre le système que le ministre a opposé à cet amendement.

L'orateur ajoute qu'il ne se sépare que pour un moment d'un ministère dont il souhaite le maintien aux affaires et de la majorité avec laquelle il est d'accord sur les points principaux de la politique. On a présenté l'article 7 comme un dénouement de l'enquête faite sur l'enseignement. M. Madier de Montjau ne le considère pas comme un commencement. Un discours plus grave encore a été celui de M. Bert. Ce qui s'en est dégagé, c'est la déclaration de l'incompatibilité de l'Eglise avec les conditions de l'état moderne. L'article 7 n'est donc pas un dénouement. Il y a quelque chose après l'article 7; c'est trop ou trop peu. L'orateur estime que c'est trop.

On a soutenu que la liberté de l'enseignement n'était pas engagée dans la question. La liberté d'enseignement a des limites. L'Etat a le droit de surveiller les écoles et d'y faire respecter la morale et les lois fondamentales de la société; telles sont les restrictions à la liberté apportées par les lois de 1850 et de 1875.

On prétend que l'article 7 ne fait que développer ces réserves nécessaires ; on assure que les congrégations non autorisées se sont placées volontairement hors la loi et ont des doctrines contraires aux lois de la morale et de la société; on a traité ces hommes de factieux et de professeurs d'immoralité.

D'après le système de M. le ministre de l'Instruction publique, il n'y aurait, en France, que deux sortes de congrégations : les congrégations autorisées et les congrégations non autorisées. Ce n'est pas tout-à-fait exact ; sous l'ancien régime, les congrégations vivaient en vertu des privilèges ; elles étaient étroitemement attachés à l'Etat par des liens que la Révolution a rompus. Le décret de 1790 avait aboli les congrégations autres que celles qui avaient un but d'enseignement ou de charité. La loi de 1792 a aboli même celles-là, mais en laissant subsister le lien moral qui pouvait retenir les congrégations. Enfin le Concordat a permis d'autoriser certaines congrégations, ce qui a constitué trois sortes de congrégations : les congrégations autorisées, les congrégations prohibées ; et entre les deux, les congrégations tolérées. (Mouvements divers.)

Les congrégations tolérées n'ont pas de personnalité civile ; elles ne peuvent agir à titre collectif. Mais les citoyens qui en font partie ne commettent, par ce fait, ni délit, ni contravention; la question a été résolue dans ce sens, par un arrêt de la Cour de Paris, en 1826. Tant que le Gouvernement n'a pas dissous une de ces congrégations, ne l'a pas mise en demeure de se séparer, les membres qui la composent ne peuvent être frappés d'aucune incapacité, privés d'aucun droit sans une inadmissible contradiction.

On cherche la justification de l'article 7 dans la nature de l'enseignement moral qui est donné par les Jésuites, et l'on invoque, à l'appui de cette appréciation, l'arrêt du Parlement de 1762 ; mais on oublie que, la [illegible] l'Assemblée nationale a compris les Jésuites sur la liste de ceux qui devaient recevoir des pensions, parce que leur condamnation, en 1762, avait été prononcée en dehors de toute justice (Très-bien à droite.)

On a montré, ensuite, le rôle de la Société de Jésus depuis la Révolution, et son général devenant le véritable chef de l'Eglise, à côté, ou au-dessus même du pape. On a montré leur esprit pénétrant tous les livres, tous les enseignements de l'Eglise ; si cela est vrai il faut écarter les congrégations non autorisées. (Très-bien ! — Très-bien ! à droite.)

Il faut aller plus loin et admettre que cet enseignement est celui de tout le clergé tout entier ; et alors, l'Etat doit empiéter sur le domaine religieux pour interroger les dogmes de l'enseignement de l'Eglise ; mais ces conséquences ne sauraient être admises. Non! l'Eglise catholique n'est pas dans le monde une école d'immoralité. On ne doit pas juger d'aussi grands faits humains, s'attacher à des fragments d'écrits; c'est sur un ensemble, c'est en bloc qu'il faut les élucider, les étudier (Très-bien!)

Envisagée à ce point, l'Eglise est une grande école de moralité ; elle est un grand soutien pour les âmes. (Nouvelle et vive approbation.)

Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas de droits de l'Etat, en matière d'enseignement.

Le projet de M. Bardoux donnait, à ces droits, de sérieuses garanties, par la surveillance et le contrôle. Le ministre a trouvé le contrôle insuffisant pour l'enseignement oral, qui est le véritable enseignement ; mais, alors, c'est avouer que tout contrôle est insuffisant et il faut rétablir le système de l'autorisation : il faut rétablir le monople.

Le ministre veut aussi un contrôle effectif, c'est-à-dire une sanction par la répression et il se plaint de n'avoir pas l'instrument de cette répression. Le conseil supérieur, dans sa composition actuelle, mérite-t-il les reproches qu'on lui a adressés ? C'est une question qu'il n'est pas nécessaire d'examiner, parce que le ministre a présenté un projet de réorgrnisation de ce conseil, selon ses vœux et ses désirs ; mais le ministre préfère, au système de répression, celui de l'oppression. L'Etat a, d'ailleurs, bien d'autres droits ; il a celui de soutenir, en matière d'enseignement secondaire, la concurrence qu'il soutient si brillamment en matière d'enseignement primaire et supérieur ; il peut donc lutter, et d'autant plus facilement, qu'il a le budget de la France à sa disposition.

Est-il admissible que la société moderne soit menacée de périr sous les coups d'un parti qui mettrait le nom de contre-révolution sur son drapeau.

La Révolution a passé dans le sang de la société moderne ; elle est cette société elle-même (Très-bien !)

Le cléricalisme, c'est-à-dire cette doctrine qui tend à faire prédominer l'Eglise sur la société civile, n'a compté que des défaites, dans ce pays, depuis la Restauration. Peut-on croire à son triomphe, dans une société démocratique et républicaine ?

On a vu ce qui s'est passé dans cette dernière campagne du 16 mai. Le peuple et la bourgeoisie se sont donné la main pour combattre la réaction. C'est cette union si caractéristique qui a fait le succès de la République. C'est au nom de l'égalité et de la liberté que cette bataille s'est livrée. C'est au nom de l'égalité et de la liberté que l'orateur votera contre l'amendement de M. Madier de Montjau et contre l'article 7. (Applaudissements à droite et au centre).

L'amendement de M. Madier de Montjau est mis aux voix et, à la majorité de 381 voix contre 78, sur 459 votants, n'est pas adopté.

M. Franck-Chauveau dépose le rapport sur le projet de loi relatif au Conseil d'Etat et demande la fixation de la discussion à samedi.

M. Chalamet demande la mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance du projet de loi relatif au Conseil supérieur de l'Instruction publique et aux Conseils académiques.

M. Granier de Cassagnac demande le renvoi de cette discussion à mardi.

M. le Président propose de décider qu'après la loi sur l'enseignement, on ouvrirait la discussisn générale du budjet, sauf à intercaler, dans la discussion du budget, les projets dont l'urgence sera reconnue. (Très-bien !)

M. Goblet insiste pour la mise à l'ordre du jour du projet de loi relatif au Conseil d'Etat, avant la discussion du budget ou, tout au moins, pour la séance de samedi.

La Chambre, consultée, décide qu'après la loi sur l'enseignement supérieur s'ouvrira la discussion du budget et que la loi sur le Conseil d'Etat sera mise à l'ordre du jour samedi.

La Chambre reprend la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur.

M. Des Roys estime que le gouvernement est suffisamment armé contre les congrégations enseignantes.

L'amendement est rejeté.

M. Trarieux retire un amendement analogue.

M. de Baudry d'Asson développe un amendement interdisant l'enseignement aux membres de l'Internationale, aux francs-maçons et à tous autres membres de l'association.

L'orateur lit un discours tendant à developper les raisons de son amendement et il dit, notamment, que les 363 n'ont été réélus qu'avec l'appui de la franc-maçonnerie ; que le gouvernemen appartient à une institution maçonnique et que M. Gambetta, Louis Blanc, Bernard Lavergne et d'autres membres de la Chambre sont francs-maçons.

Il poursuit en indiquant le danger de l'enseignement maçonnique pour les dogmes et le culte de l'Eglise catholique.

La France, dit l'orateur, ne se laissera pas arracher sa foi; les efforts de M. le ministre seront infructueux et, et s'il existe deux Frances, c'est la Révolution qui les créa, car, avant la Révolution il n'existait qu'une seule France : la France monarchique et catholique.

L'orateur souhaite le retour de l'ancienne unité morale de la France. Il poursuit en faisant le procès aux idées modernes qui régissent aujourd'hui la France.

M. le Président fait remarquer à l'orateur qu'il ne s'agit que d'une prise en considération qui n'exige pas de pareils développements.

M. de Baudry d'Asson dit qu'au sein de la Chambre, on insulte même les fonctionnaires de l'Etat.

M. le Président rappelle encore l'orateur à la quetion (Aux voix !)

M. de Baudry d'Asson conclut en disant que, par de semblables procédés, on conduit la République à l'assommoir (Hilarité).

L'amendement est rejeté.

M. Marcou, ayant un amendement à developper, demande le renvoi de la discussion à demain.

La Chambre consultée, n'ayant pas voté le renvoi, M. Marcou retire son amendement.

Demain séance publique à deux heures.

La séance est levée à 6 heures.

INFORMATIONS

Le journal suisse, l'*Assecuranzblatt*, assure que le prince Louis-Napoléon, avant de partir pour l'Afrique, avait signé avec une Compagnie anglaise un contrat d'assurances sur la vie pour une somme de 30,000 livres sterling.

—

L'*Univers* assure que, par suite d'une entente prealable des gouvernements, le corps diplomatique en mission à Londres, assistera à Chislehurst aux obsèques du prince impérial, comme il a assisté à Paris à la cérémonie de Saint-Augustin.

—

Plusieurs journaux ont annoncé que le prince Jérôme-Napoléon avait eu une entrevue avec M. Grevy et qu'il avait formellement dénié toute idée de se poser en prétendant.

Le fait est démenti, mais il n'y a pas de fumée sans feu et nous croyons pouvoir affirmer qu'un journaliste assez connu et qui passe pour être fort lié avec le prince Jérôme, a eu une entrevue, en effet, avec le président de la République auquel il a annoncé la ferme intention du prince de ne point se poser en prétendant officiel sans cependant pour cela abandonner son droit de chef de famille et permettre qu'on substituât ce droit à son fils le prince Victor. Le journaliste aurait déclaré qu'il n'avait point reçu mission du prince de faire cette démarche auprès de M. Grevy, mais qu'il avait la certitude de ne point être désavoué.

D'autre part, on affirme que le prince Jérôme est très-mécontent de l'attitude prise vis-à-vis de lui par l'Impératrice et les anciens conseillers du prince impérial. Suivant les on-dit, l'Impératrice n'aurait point répondu à la lettre de condoléances de Jérôme-Napoléon et aurait affirmé sa ferme volonté de ne point le recevoir à Chislehurst lors des funérailles.

Nous sommes loin, on le voit, de l'*entente* annoncée par quelques journaux.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

La vente de laines brutes, peignées et déchets qui a eu lieu cette après-midi a donné des résultats sur lesquels on n'aurait pu compter, en présence de la situation des affaires.

Plus de 100 lots, sur 226 mis en vente, ont été adjugés, et bon nombre d'affaires se sont conclues après la vente. Le concours des acheteurs était grand et les mises à prix se sont faites avec entrain.

—

Un vol des plus audacieux qui, s'est accompli la nuit dernière, dans le magasin de bijouterie de M. Lemerre, Grande-Rue, fait, depuis ce matin, l'objet des conversations de la ville tout entière.

Vers deux heures du matin, M. Lemerre, croyant avoir entendu, de sa chambre à coucher, un bruit se produire dans son magasin, y descendit aussitôt, mais comme il ne remarqua rien de dérangé tant dans les rayons de l'intérieur que dans ceux de la vitrine, il ne tarda pas à se recoucher. Trois quarts d'heure plus tard, Mme Lemerre fut, à son tour, éveillée par un bruit qui lui sembla avoir été causé par le bris d'une glace de la vitrine. Elle ouvrit aussitôt la fenêtre d'une chambre donnant sur la rue et aperçut distinctement trois individus dont l'un paraissait avoir le bras droit engagé entre le volet et la vitrine.

Mme Lemerre cria aussitôt au voleur, mais avant que ses appels pussent être entendus des voisins, les voleurs avaient déjà pris la fuite. On se rendit alors compte de la besogne qu'ils venaient de faire. Après être parvenus à briser sans bruit un des deux boulons qui soutiennent l'une des trois barres de fer placées comme appui des volets, ces malfaiteurs, à l'aide d'un puissant levier qu'ils avaient introduit entre les volets et la glace, avaient brisé la glace et l'un d'eux passant le bras par l'ouverture avait enlevé une planchette de l'étalage à laquelle étaient accrochées 60 montres, dont 30 en or et 30 en argent, et une dizaine de chaines en or.

La police fut informée de ce qui venait de se passer, mais les malfaiteurs étaient déjà loin ; elle ne put que ramasser une partie des objets dont on s'était servi pour accomplir le vol : une brique et un petit bloc de bois. Néanmoins nos renseignements particuliers nous permettent d'espérer que les recherches commencées ce matin ne resteront pas infructueuses. Plusieurs montres perdues, à des endroits différents, par ceux-là mêmes qui venaient de les enlever, ont permis de suivre certaines traces qui pourraient faciliter la tâche de la justice.

Nous nous en tiendrons à ces détails, pour aujourd'hui, ne voulant gêner en aucune façon l'œuvre du fonctionnaire chargé de l'enquête. Disons seulement en terminant, que trois individus ont été remarqués hier matin arrêtés, à la vitrine de M. Lemerre en se montrant l'un à l'autre les montres, chaines, bagues, etc., qui composaient l'étalage.

Ces trois individus ont été vus par une femme qui a donné leur signalement.

P. S. Au moment où nous mettons sous presse, on nous annonce que trois individus répondant au signalement fourni à la police viennent d'être arrêtés.

—

Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord dans le scrutin sur l'amendement de M. Keller à l'article VII du projet de loi contre la liberté de l'enseignement.

Ont voté pour : MM. *Debuchy*, Mention, Plichon, des Rotours, Telliez-Béthune;

Ont voté pour : MM. Bertraad-Milcent, Girard, Giraux, Guillemin, Louis Legrand, Pierre Legrand, de Marcère, Masure, *Scrépel*, Trystram;

Absents par congé : MM. Ioos, baron de La Grange.

—

La *Vraie France* annonce que le 15 juillet, jour de la Saint-Henri, une messe sera célébrée, à onze heures, dans l'église de Notre-Dame de la Treille, à Lille, à l'occasion de la fête du Chef de la Maison de France.

—

Par décret en date du 3 juillet, ont été nommés lieutenants :

Au 43e de ligne, M. Maillot, sous-lieutenant au corps, en remplacement de M. Boutat, promu au grade de capitaine;

Au 110e de ligne, M. Pierson, sous-lieutenant au 33e de la même arme, en remplacement de M. Robinet, passé dans un autre corps.

—

C'est lundi prochain 14 juillet qu'aura lieu, à la mairie de Lille, la vente par adjudication du terrain de la rue de la Gare actuellement occupé par les magasins en planches des *Deux Nations*.

C'est le dernier lot de terrain de ce côté de la rue de la Gare, qui va être enfin complètement bâti.

La contenance du terrain est de 375 mètres carrés, la mise à prix de 375 fr.; on nous affirme qu'il y a plusieurs amateurs.

—

M. Darodes de Peyriague, lieutenant au 1er régiment d'infanterie, est désigné pour servir en qualité d'officier d'ordonnance auprès de M. le général Lefebvre, commandant le 1er corps d'armée.

—

M. Masquelez, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées a quitté le 1er juillet ses fonctions à l'hôtel-de-ville.

M. Mongy lui succède dans les fonctions de directeur des travaux municipaux.

—

Malgré l'incertitude du temps, un public d'élite se pressait dimanche dernier, dans les vastes jardins de M. Ernest Masurel, obligeamment mis à la disposition des *Amis Réunis* qui offraient a leurs membres honoraires leur concert d'été. Un attrait tout particulier s'attachait du reste à cette fête musicale : le concours de la *Fanfare Delattre*, de Roubaix.

Les détails de la réception ayant été donnés dans un précédent numéro, nous n'avons ici qu'à donner un compte-rendu de la séance musicale.

Dans les deux premiers morceaux du concert, exécutés par les *Amis Réunis*, cette société a brillamment fait ressortir les puissants éléments artistiques dont elle dispose et dont M. E. Montagne, son chef, tire un si bon parti. On a beaucoup remarqué la fantaisie sur la *Reine de Saba*, morceau de délicieuse exécution, dont toutes les parties offrent des beautés mélodiques de premier ordre.

Nous ne disons rien du *Freischutz*, tout le monde sait que les *Amis-Réunis* en possèdent parfaitement l'esprit musical. Ils ont déjà donné une audition de cette magnifique ouverture de Weber, et toutes les richesses d'instrumentation de la musique allemande y ont été chaque fois brillamment étalées.

A la *Fanfare-Delattre* incombait la mission de déterminer le programme, tâche dont elle s'est tirée de façon à maintenir la bonne réputation qu'elle s'est acquise. Parmi les morceaux trois exécutés dans la perfection citons la *Marche aux flambeaux* où l'on a surtout remarqué la sûreté d'attaques des trompettes et un ensemble dans le chant des basses. L'ouverture de *Guillaume Tell* où l'introduction a été parfaitement réussie par les saxophones. Le petit bugle M. E. Michon a été aussi beaucoup admiré pour la facilité avec laquelle il se joue des difficultés.

Ce magnifique concert était terminé par une brillante polka pour piston que M. P. Desmadryl sous-chef de la *Fanfare* a exécuté en véritable artiste; aussi les plus chaleureux applaudissements n'ont-ils pas manqué à ce soliste distingué qui a laissé le public sous les charmes d'une exécution digne des plus grands éloges.

Cette audition musicale fait le plus grand honneur à M. Louis Knorr, le chef éminent de la *Fanfare Delattre*. Espérons qu'il nous sera encore donné d'entendre dans notre ville l'excellente phalange qu'il dirige si habilement et que nos concitoyens, privés depuis si longtemps de bonne musique pourront réapplaudir souvent ces deux sociétés unies autant par le talent que par la plus vive confraternité.

—

Un commencement d'incendie s'est déclaré hier soir vers onze heures et demie, dans un séchoir de l'établissement Duvilier-Bouchard, rue de Tournay, à Tourcoing.

Le feu aperçu dès sa naissance, a été immédiatement éteint par les personnes de la maison, pas assez vite cependant pour éviter tout dégât.

Il y a eu des laines en dessiccation, détruites, pour environ 800 francs.

Le séchoir est bâti en fer et en briques, le feu ne l'a qu'effleuré.

Les pompiers sont accourus, avec les pompes, lesquelles n'ont pas fonctionné. Le signal d'alarme a été donné par les voisins qui ont couru immédiatement à la cloche, mais le feu était éteint à l'arrivée des pompiers.

L'établissement est assuré aux compagnies la *Générale*, la *Clémentine*, la *Providence*, et l'*Union*.

—

Un procès-verbal a été dressé : au jeune B... de Bondues, pour port d'armes illegal.

Voici comment le fait s'est découvert.

B... cheminait dimanche sur la route de Marcq, avec une jeune fille. Comme la route était déserte et que rien n'annonçait dans les alentours la presence de l'homme. B... voulut témoigner à sa compagne, beaucoup plus d'affection que celle-ci n'en ressentait à son égard. La jeune fille l'arrêta court. B... devant une pareille fin de non recevoir, se met dans une colère tremble, et tirant un revolver de sa poche en posa le canon sous le nez de la fillette.

De là, cris, attroupement, prise de l'arme, et finalement simple procès-verbal, car, il a été constaté que B... n'avait eu l'intention que de commettre un enfantillage.

—

On a arrêté, hier matin, M. C. de Tourcoing, pour vol de fer, dans des circonstances dont nous mettrons nos lecteurs au courant, demain.

—

Expulsés conduits ce matin à la frontière belge.

Joseph Brignoli, né à Bergamons, Italie, Vincent Dorca, né en Espagne, Léopold François, né à Ollignies, Belgique, Marie Gedon, née à Liège, Belgique, Virginie Hermanee née à Gygeorine Luxembourg, Jean-Baptiste Langenaerde, né en Belgique, Rosalie Paternoster, femme Paremacker, née à Flordope, Belgique, Angelo Vianello, né à Venise, Italie.

—

Nous avons reçu de la Compagnie du Nord les renseignements suivants qui seront utilement consultés par les personnes qui se proposent de se rendre à Chislehurst pour les funérailles du Prince Louis-Napoléon.

Prendre le train de Lille à Calais ;

A Calais, prendre un billet d'aller et retour de Calais à Londres coûtant en 1re classe **59 fr. 90 c** ;

En 2me classe **47 fr. 70 c.**

Ces billets sont valables pour sept jours.

En prenant des billets simples de Lille à Calais et des billets aller et retour de Calais à Londres, on réalise une économie de 17 fr. 80 pour la 1re classe et de 10 fr. 80 pour la 2me classe sur les prix des billets directs de Lille à Londres.

—

DUNKERQUE. — Samedi soir, le trois-mâts *Ferdinand-Léonie*, capitaine Marion, venait de Marseille avec marchandises diverses, avait en entrant au port légèrement abordé l'estacade de l'Est. Rien ne s'était déclaré jusqu'au soir, lorsque le navire étant dans le bassin se mit à couler. On fit chercher des pompes et on travailla toute la nuit, déchargeant en même temps avec la plus grande rapidité dans des bélandres.

Hier on a continué, en entretenant les pompes avec trente hommes, à décharger les tourteaux, savons, sels de soude, etc.

Ce matin enfin, on a réussi à aveugler la voie d'eau. Il y a à craindre de grave avaries dans la cargaison.

— Le Conseil général des ponts-et-chaussées doit délibérer aujourd'hui sur les résultats de l'enquête d'utilité publique à laquelle a été soumis l'avant-projet des travaux à exécuter pour l'amélioration et l'extension du port.

Ces travaux, d'après les demandes formulées au cours des enquêtes, représentent une dépense de cinquante millions.

M. de Freycinet se propose de présenter prochainement aux Chambres un projet de loi ayant pour objet la réalisation de cette importante entreprise, dont il avait arrêté le programme lors du voyage qu'il a fait à Dunkerque avec M. Léon Say, le 10 septembre dernier.

BOUVIGNIES. — Avant-hier, le feu a détruit la maison avec ses dépendances, occupée par J. Morelle, charpentier et cultivateur. La perte assurée pour 6.500 francs est de 3.000 fr.

BAVAY. — Nous apprenons que le canton de Bavay possède une centenaire et nous signalons ce fait rare avec d'autant plus de plaisir que *Marceline Berteau*, c'est son nom, est arrivée à cet âge extraordinaire, sans perdre aucune de ses facultés. Sa vue seule s'est légèrement affaiblie, et sa constitution robuste lui permet encore de vaquer aux soins de son ménage et de se rendre utile aux pauvres de sa localité qu'elle est à même de connaître tous et d'apprécier. Marceline Berteau habite la commune de Bermerre dans la maison même où elle est née le 23 avril 1779. Elle est veuve de Monsieur Victor Brayer, ancien propriétaire cultivateur qui fut longtemps adjoint au maire de sa commune.

Cette famille a toujours joui, dans le pays, d'une grande considération d'honneur et de probité. Il reste deux enfants qui suivent les mêmes traditions.

— MARQUISE. — Le sieur Leroux, Benoit, âgé de 25 ans, ouvrier mineur à la fosse n° 2, vient d'être victime de son imprudence.

Il se trouvait sur un sommier placé au-dessus du puits, et sur lequel il est expressément défendu de passer, quant la cage descendit et vint le frapper a la tête. Il fut précipité au fond du puits, d'une hauteur de 10 mètres environ. Quand on le releva, il avait cessé de vivre.

— SAINT-OMER. — Mgr Lequette, évêque d'Arras, présidera les fêtes et pèlerinage qui auront lieu du 13 au 22 en l'honneur de de N.-D. des Miracles.

— AMIENS. — Voici quelques nouveaux détails sur l'accident que nous avons annoncé hier.

Dimanche à une heure quinze minutes environ, à mille mètres de la halte d'Oudeuil-Blicourt, le train venant d'Amiens, et amenant un grand nombre de voyageurs aux courses de l'ippodrome du Canada, a déraillé par suite de la rupture d'une des roues de la locomotive.

Ce train, lancé à grande vitesse à la sortie de Crèvecœur, avait traversé le village de Bilcourt et s'ensageait sur la courbe qui mène à la halte lorsque l'accident s'est produit. Après une trépidation de quelques instants, le train s'engagea hors des rails, qui furent tordus et brisés dans une longueur d'environ 30 mètres ; la locomotive fut précipité du remblai d'une hauteur d'environ 2 mètres et renversée avec son tender.

Le reste du train s'arrêta sur la voie, le premier wagon en partie défoncé par le tampon du tender. Le mécanicien, pris sous sa machine, fut tué sur le coup et son cadavre difficilement retiré avec une plaie énorme à la jambe droite. Le chauffeur put se dégager au milieu de la vapeur qui s'échappait de la machine, et en fut quitte pour une plaie contuse de la tête. Deux voyageurs ont éte blessés et ont reçu les soins de M. le docteur Signez, fils, de Valdampierre, qui se trouvait dans le train.

Un train mandé par télégramme vint chercher les voyageurs qui voulurent continuer leur route et arriva à Beauvais une heure de retard,

EPHEMÉRIDES ROUBAISIENNES

8 Juillet 1869. — Le Conseil municipal donne un avis favorable au projet d'établissement d'un Mont-de-Piété à Roubaix. (*Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Roubaix*, p. 11.)

9 Juillet 1794 (21 Messidor an 2). — Décret de la Convention nationale qui rapporte la loi du 7 juillet 1793 et déclare que les biens provenant de la succession du ci-devant Maréchal de Soubise, marquis de Roubaix, seront gérés, administrés et vendus comme les autres biens nationaux. (Voir les éphémérides des 4 et 7 juillet). — Une partie de ces biens furent vendus ; pour ceux qui dépendaient de Roubaix et dont la vente n'était pas consommée en l'an 5, Madame Victoire-Armande de Guemené obtint surséance jusqu'à ce que le corps législatif eût prononcé sur les réclamations adressées par les créanciers Rohan-Guémené. Suivant un procès-verbal de l'an 12, le château de Roubaix était encore à cette époque sous le séquestre de la régie des douanes. (Th. Leuridan. *Histoire de Roubaix*. T. III, p. 221.)

9 Juillet 1796. — Malgré les mesures prises pour l'en empêcher, l'abbé Lecomte était parvenu à célébrer la messe publiquement dans l'église de Roubaix. Poursuivi par les patriotes, il s'était réfugié dans une maison où il savait devoir rencontrer le sieur Saintenoy, commissaire du pouvoir exécutif, disposé, paraît-il, à le protéger. En effet, lorsque l'officier municipal vint, ceint de son écharpe, réclamer celui qu'il appelait l'apôtre du fanatisme, il fut honteusement chassé de la maison.

A la suite des troubles que cet évènement causa à Roubaix pendant deux jours, l'administration départementale ordonna provisoirement de fermer l'église et d'y interdire l'exercice du culte jusqu'à ce qu'il eût été pris un arrêté définitif sur les nombreuses demandes adressées à la municipalité pour le rappel des prêtres fidèles, et sur les moyens d'assurer le maintien de l'ordre et de la tranquillité. (Th. Leuridan. *Histoire de Roubaix*. T. I, p. 317.)

Etat-Civil de Roubaix.

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 8 juillet. — Jeanne Altenbach, rue du Ballon, cour Servilie, 6. — Clément Quint, rue du Pile, grande cité, 61. — Oscar Demets, rue Bayart. — Henri Libbrecht, rue Richard-le-Noir. — Louise Leclercq, rue de la Prospérité, 39. — Irma Vanmullem, rue Jacquart, cité Frasez, 19. — François Delsinne, rue du Nouveau-Monde, fort Masure, 31. — Georges Masson, rue Inkermann, 154. — Louis Anseele, rue du Fontenoy, cour Flipo, 4.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 8 juillet. — Laure Roget, 1 an, rue Bernard, cour Bernard, 7. — Henri Buisine, 64 ans, apprêteur, rue de Mouveaux, cour Vanlaton, 1.

État-civil de Tourcoing

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 7 JUILLET. Gustave Desmet, rue de la Latte. — Arthur Duponcheel, pont de Neuville. — Georges Maillet, rue Nationale. — Blanche Pattyn, rue de la Latte. — Palmyre Duquesne, Croix Rouge. — Louis Dubeyne, Blanc-Seau.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 7 JUILLET. — Louis Dumortier, 29 ans 10 m., rue des Poutrains.

Etat-Civil de Wattrelos

— DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 29 juin. — Emile Vercouter, Plouys. — Gustave Lobelle, Marlière. — Alphonse Ségard, Bas-chemin.

Du 30 juin. — Céline Lepoutre, au Crétinier.

Du 2 juillet. — Jules Desmulier, Sartel.

Du 3. — Clément Fauvarque, Sartel. — Arthur Lerouge, Houzarde.

Du 5. — Ernest Dubois, rue Audenaerde. — Louis Coussart, Touquet. — Odile Delannoy, Cretinier.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 29 juin. — Charles-Joseph Dufermont, 66 ans 3 mois, tisserand, Crétinier.

Du 30. — Edouard-Léopold Duvillier, 70 ans 3 mois, journalier, Martinoire.

Du 1er juillet. — Maria Lecomte, 8 mois, Laboureur.

Du 2 juillet. — Henri Meurise, 3 mois, Bas-Chemin.

Du 3. — Jean-Baptiste-Henri Declercq, 10 m. Laboureur.

Du 5. — Jules Vanhoenaker, 19 jours, Ile Marie. — Clémence Prévost, 7 ans 11 mois, Saint-Liévin.

MARIAGE DU 30 JUIN. — Jules-Joseph Imbrecht, 22 ans, maçon et Félicie-Joseph Dufour, 19 ans, tisserande.

PUBLICATIONS DE MARIAGES DU 5 JUILLET. — Jules-Joseph Duthoit, 26 ans, tisserand et Julie Vande Cavenaye, 23 ans, tisserande. — Léon-Joseph Quique, 24 ans, tisserand et Marie Briet, 23 ans, tisserande. — Florentin Deltour, 23 ans, tisserand et Flore-Marie Beuscart, 28 ans, repasseuse.